Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250715-D2025-123-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2025
Publication : 16/07/2025

Mairie de Bû

« Liberté – Egalité – Fraternité »
REPUBLIQUE FRANCAISE
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT de DREUX
CANTON d'ANET

Agglo du Pays de Dreux

AVENANT N°3
À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PAYANT DES LOCAUX SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE BÛ – MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE SUPPLÉMENTAIRE DE L'ÉCOLE

Entre

La commune de Bû, située Place des Halles 28410, dûment représentée par son Maire, Monsieur Pierre SANIER, autorisé à signer la présente convention par délibération n° xxx du conseil municipal en date du xxx 2025,

et

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, située au 4 rue de Châteaudun 28100 à Dreux, dûment représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, autorisé à signer la présente convention par délégation accordée par la délibération n°2021-75B du Conseil communautaire en date du 12 avril 2021,

Il a été convenu ce qui suit :

Aux termes de l'article 5.2 relatif aux « compétences supplémentaires » des statuts, tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2024278-0001 en date du 04 octobre 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est compétente en matière « périscolaire » et « extrascolaire » sur le territoire de la commune de Bû.

Dans ce cadre, la commune de Bû met à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux une partie des locaux de l'école afin d'accueillir les enfants sur le temps d'activités périscolaires et extrascolaires.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées dans la convention signée le 17 novembre 2017, ainsi que dans ses avenants successifs (avenant n°1 du 23 octobre 2020 et l'avenant n°2 du 15 décembre 2023).

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Afin d'accueillir les enfants sur les temps d'activités périscolaires, la commune de Bû met à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux une salle supplémentaire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250715-D2025-123-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2025
Publication : 16/07/2025

- la salle de classe n°5, incluant une salle, un hall et un WC (76,77 m²).

Cette salle permettra d'accueillir l'ensemble des effectifs dans des conditions plus confortables, les mardis et jeudis soir.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT ET CHARGES

- RÉGLEMENT PAR LA COMMUNE

Les frais afférents à l'usage des locaux ci-dessus décrits donnent lieu au règlement des factures par la commune compte tenu de l'indissociabilité des locaux de l'école.

Il s'agit de :

- l'électricité ;
- le gaz ;
- l'eau ;
- l'assainissement ;
- des différents contrats de maintenance pour la cuisine du restaurant scolaire ;
- les intervention de plomberie pour les sanitaires le cas échéant ;
- la fourniture (produits d'entretien et de nettoyage).

Ils donnent lieu à un remboursement calculé au prorata de l'utilisation, selon un forfait déterminé en fonction du taux d'occupation des locaux (espaces, nombre de journées) par la communauté d'agglomération, forfait validé par la commune par délibération en date xxx.

- Compte tenu de la taille des locaux utilisés (salles de classe incluant une salle, un hall et un WC) soit une surface de 76.77 m²) et de la surface totale de l'école et compte tenu du temps d'utilisation, il est proposé le calcul suivant :

$$\frac{\text{facture générale x Surface (76.77 m²)}}{\text{surface totale de l'école (1172,99 m²)}} \times \frac{36}{250}$$

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2025 et après l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicités et de transmission au contrôle de légalité en vigueur.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à BU, le

Pierre SANIER	Le Président
Maire	Gérard SOURISSEAU